

Séminaire des animateurs de SAGE du bassin Rhône-Méditerranée

18 avril 2016

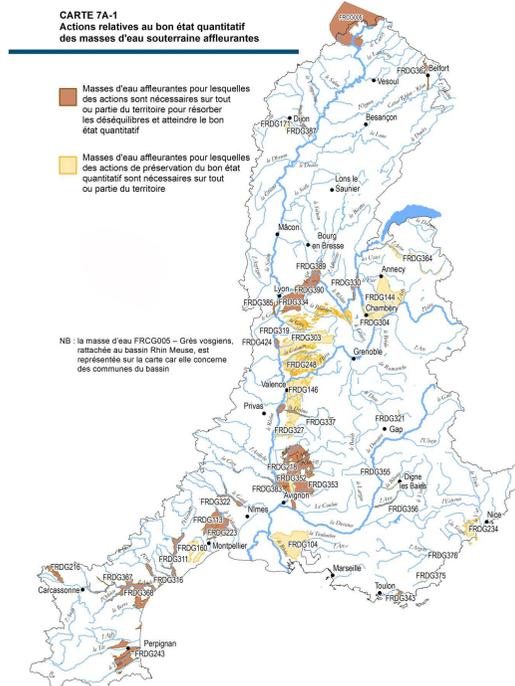
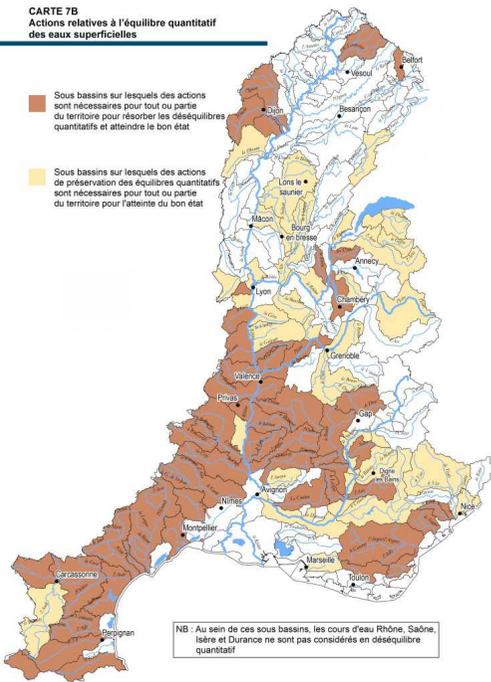
SAGE et gestion quantitative



*Kristell ASTIER-COHU
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes / Délégation de bassin*

La gestion quantitative de la ressource : un enjeu fort du bassin

- ✓ 40% de la superficie du bassin en inadéquation entre ressource disponible et besoins des usages et du milieu aquatique
- ✓ Une situation qui risque de s'aggraver du fait du réchauffement climatique



Des actions menées depuis 2010 :

- ✓ 70 EVP réalisées sur les secteurs en déséquilibre ou équilibre fragile
- ✓ Des premières actions de partage de la ressource initiées dans le cadre des premiers PGRE * **10 PGRE approuvés, 35 en phase de concertation**
- ✓ Des efforts d'économie d'eau engagés : **200 Mm3 économisés**

La gestion quantitative de la ressource : ce que dit le SDAGE – OF 7

- Intervenir dans les **secteurs en déséquilibre** en utilisant tous les leviers et en partageant les efforts pour satisfaire les usages et les besoins du milieu
- Concrétiser la mise en œuvre des **plans de gestion de la ressource en eau (PGRE)**



- Assurer la **non dégradation** des sous bassins versants **en équilibre**
- **Anticiper et s'adapter** à la rareté de la ressource en eau, notamment dans le cadre de la **planification de l'urbanisme**
- Renforcer les outils de **pilotage** et de **suivi**

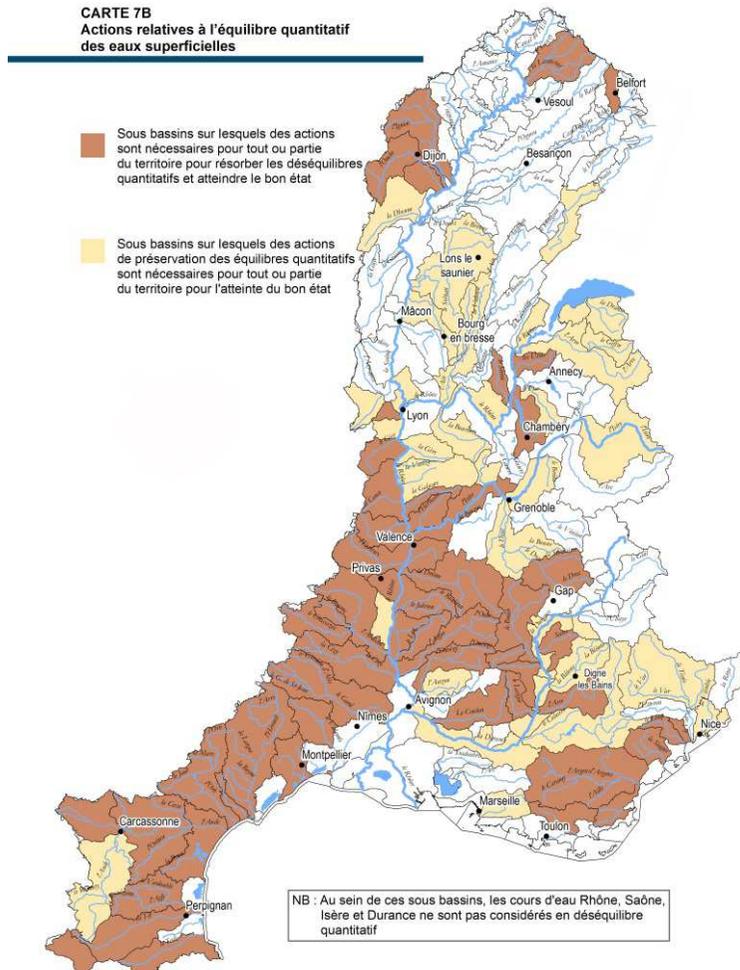
Restaurer ou préserver l'équilibre quantitatif : une combinaison d'actions et des efforts partagés



Réguler les prélèvements existants : triptyque économies d'eau / partage de l'eau / mobilisation de la ressource



Contrôler les prélèvements futurs en adéquation avec la ressource disponible via les SAGE et SCOT...



Restaurer l'équilibre quantitatif : passer des études EVPG aux PGRE, dans la concertation

2010-2015

2016-2021

PGRE = outil central pour rétablir la gestion équilibrée de la ressource

- ✓ Tous les leviers mobilisables simultanément
- ✓ Territoire de référence = sous bassin-versant ou masse d'eau souterraine

Objectifs quantitatifs = logique de cible

- ✓ Objectifs de débits objectifs d'étiage et de niveaux piézométriques aux points stratégiques de référence et sur des points de gestion intermédiaires
- ✓ Objectifs quantitatifs de volumes / débits prélevables = cadre pour actions d'économie d'eau / substitution
- ✓ Suivi = pour pilotage et efficacité actions



Restaurer l'équilibre quantitatif : passer des études EVPG aux PGRE, dans la concertation

2010-2015

2016-2021



Mettre en œuvre les PGRE

- ✓ Réviser les autorisations de prélèvement (tous usages) pour assurer leur compatibilité avec le volume/débit prélevable
- ✓ Mettre en œuvre l'outil ZRE pour mieux contrôler les nouvelles demandes (abaissement des seuils d'autorisation et déclaration IOTA)
- ✓ Mettre en œuvre les contrôles nécessaires

Restaurer l'équilibre quantitatif : passer des études EVPG aux PGRE, dans la concertation

2010-2015

2016-2021

Recours aux ressources de substitution = cadre précisé

- ✓ Dans le cadre d'un PGRE : approche territoriale et concertée
- ✓ Viabilité des projets et efficacité économique sur long terme (mise en balance des bénéfices et impacts)
- ✓ Complémentarité : volume considéré = au regard des économies d'eau réalisables et optimisation des ouvrages
- ✓ Participation des usagers de l'ouvrage à son financement (récupération des coûts)



Soutien financier de l'Agence de l'eau dès lors que le projet est inscrit dans un PGRE validé

Les soutiens financiers de l'Agence de l'eau RMC

Le SDAGE

Intervenir dans les secteurs prioritaires : en déséquilibre ou équilibre fragile

PGRE = outil central pour l'établissement de l'équilibre quantitatif

Démultiplier les actions d'adaptation au changement climatique



Pour l'agri :
en lien avec
PDRR

Le programme

Intervention ciblée sur territoires prioritaires (BV marrons + jaunes), jusqu'à 80% (économies d'eau AEP et agriculture et substitution si PGRE)

Études stratégiques, élaboration PGRE, animation, dispositifs suivis
→ jusqu'à 80% (TOP6)

Économies d'eau
→ jusqu'à 80% (TOP6)
→ *via AAP ou avances sur territoires non prioritaires (adaptation)*

Mobiliser ressources de substitution dans cadre PGRE
→ jusqu'à 80%
→ *jusqu'à 30% en territoires non prioritaires via AAP (adaptation)*

Soutien gestion concertée gouvernance locale / OUGC
→ jusqu'à 80%

Les SAGE : un outil essentiel pour asseoir la portée des PGRI



→ Dispo 7-08

La CLE, une gouvernance adaptée pour élaborer le PGRI

- ✓ Représentation de l'ensemble des usages pour définir le niveau d'effort partagé
- ✓ Lieu de débats autour de la stratégie « eau » et sa confrontation au territoire et son développement
- ✓ Concertation inter-CLE importante dans les cas de transferts inter-bassins

Le SAGE :

- ✓ Un projet de territoire concerté par nature
- ✓ Confère une portée juridique aux objectifs quantitatifs et à la répartition des volumes/débits prélevables par usage (compatibilité des autorisations de prélèvement)
- ✓ S'impose dans un rapport de compatibilité aux SCOT et PLU pour une prise en compte de la disponibilité de la ressource dans les projets d'aménagement

Les SAGE : un outil essentiel pour asseoir la portée des PGRE



Un enjeu fort : l'Intégration du PGRE dans le SAGE (dispo 7-01)

- ✓ Nouveaux SAGE : volet gestion quantitative du SAGE = PGRE
- ✓ SAGE existants : intégration des éléments du PGRE lors de la révision
→ phasage adoption / révision du SAGE et finalisation du PGRE

L'état des lieux

- ✓ Intégration des éléments de l'étude EVPG (recensement des usages et évolutions prévisibles)
- ✓ Etudes complémentaires éventuelles apportées par le SAGE
→ Exemple : inventaire des forages domestiques avec l'appui des collectivités locales (mairies et SPEA) → disposition 7-05
- ✓ Éléments prospectifs sur les évolutions de la ressource liés au changement climatique
- ✓ Fournit les éléments aux SCOT et PLU pour analyser l'adéquation de la ressource disponible avec les besoins en eau des aménagements envisagés

Les SAGE : un outil essentiel pour asseoir la portée des PGRE

Le PAGD = fixer le niveau d'effort partagé (1/2)

- ✓ Synthèse de l'état de lieux : possibilité de compléter l'état des lieux validé précédemment à partir des éléments de l'EVPG si celle-ci est postérieure
- ✓ **Enjeux** de résorption des déséquilibres par rapport aux usages et aux milieux
→ *Exemple : Préserver l'AEP, pérenniser un type de production agricole...*
- ✓ Fixation des **objectifs quantitatifs** de débits et niveaux piezométriques aux PSR et points de gestion intermédiaires
→ Concertation sur la base des scénarios et valeurs extraits de l'EVPG et notifiés au préfet
- ✓ **Dispositif de suivi du respect de ces objectifs** : identification des points intermédiaires de gestion (EVPG)

Les SAGE : un outil essentiel pour asseoir la portée des PGRE

Le PAGD = identifier les actions concrètes à mener par rapport aux prélèvements existants (2/2)

- ✓ **Actions de résorption** prévues (économies / optimisation / substitution)
- ✓ Eventuellement, délais de mise en compatibilité des décisions administratives
→ Décisions visées à cibler (enjeux majeurs, nombre limité) et à identifier

Les SAGE : un outil essentiel pour asseoir la portée des PGRI

Le règlement = encadrer les activités nouvelles (1/2)

- ✓ **Répartition du volume prélevable par catégories d'usagers** et règles de priorisation entre usages
 - *Exemples : Priorité à l'AEP, interdiction de nouveaux prélèvements domestiques ($> 1000 \text{ m}^3/\text{an}$) sur certaines zones*
- ✓ **Règles de gestion de crise** (seuils d'alerte aux points intermédiaires de gestion, restrictions d'usages tenant compte des priorités d'usages définies)
- ✓ **Définition de règles particulières sur les activités soumises à la police de l'eau et des ICPE**
 - sur des territoires délimités (zonage explicite, en déséquilibre avéré)
 - en lien avec les stratégies d'instruction des préfets
 - *Exemples : Conditionner tout nouveau prélèvement à une diminution équivalente ailleurs, conditionner l'augmentation d'un prélèvement AEP à l'atteinte du rendement de réseau minimum (disposition 7-04)...*

Les SAGE : un outil essentiel pour asseoir la portée des PGRI

Le règlement = encadrer les activités nouvelles (2/2)

- ✓ Règles sur les **opérations entraînant des impacts cumulés significatifs**, démontrés par l'EVP et explicités dans l'état des lieux

Exemples : encadrement voire interdiction des forages domestiques

Merci de votre attention